

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021.CA.68

Intitulé et descriptif de l'objet :

Budget rectificatif 2021

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres :	Décompte des votes :
<ul style="list-style-type: none">Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>Quorum physique : 23 Membres présents : 27Membres représentés : 10 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>Total : 37	<ul style="list-style-type: none">Refus de vote : 0Abstention(s) : 0Votants : 37 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>Suffrages exprimés : 37 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>Pour : 37Contre : 0

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2,5 ETPT sous plafond et 405,97 ETPT hors plafond
- 28 641 597 € d'autorisations d'engagement dont :
16 204 765 € personnel
9 518 796 € fonctionnement et intervention
2 918 036 € investissement
- 29 333 600 € de crédits de paiement dont :
16 204 765 € personnel
9 954 340 € fonctionnement et intervention
3 174 494 € investissement
- 42 735 953 € de prévisions de recettes
- 13 402 353 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 8 494 417 € de variation de trésorerie
- 1 444 931 € de résultat patrimonial
- 1 564 931 € de capacité d'autofinancement
- 1 450 205 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait le 16 décembre 2021



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »